

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE No. 82/49

relative au Programme européen d'harmonisation et d'intégration du contrôle de la circulation aérienne EATCHIP

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1.b), 7.3 et 13 ;

Considérant que pour l'exécution de certaines tâches du Programme EATCHIP, il est souhaitable de faire appel aux Administrations nationales des Etats membres de la CEAC ;

Sur proposition du Comité de gestion ;

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

L'Agence conclut au nom de l'Organisation, sous réserve d'en informer la Commission, avec les services publics ou privés des Etats membres intéressés de la CEAC, membres ou non-membres d'EUROCONTROL, tout contrat requis en vue de l'exécution par ceux-ci de tâches du Programme EATCHIP.

Fait à Ankara, le 13 9 1994

Le Président de la Commission permanente,

Mehmet KOSTEBEN

